

Municipalité de
Municipality of

mATTICE-
VAL CÔTÉ



Sac postal / P.O. Bag 129, Mattice, Ont. P0L 1T0
(705) 364-6511 – Fax: (705) 364-6431

POLITIQUE MUNICIPALE

Version originale approuvée par résolution no. 18-80, le 22 mai 2018

Mise à jour approuvée par résolution 22-47, le 14 mars 2022

UTILISATION DES RESSOURCES MUNICIPALES **PAR LES CANDIDAT-E-S AUX ÉLECTIONS**

Raison d'être et application

Cette politique offre des lignes directrices quant à l'utilisation des ressources municipales en période d'élections municipales, provinciales et fédérales et pendant les campagnes électorales qui en découlent.

Elle a pour but de préserver la confiance du public dans la gouvernance et le processus électoral, de se conformer aux dispositions législatives en la matière et d'être juste et équitable envers tous les candidats et envers toutes les candidates.

Le contexte législatif

La Loi sur les Élections Municipales interdit aux municipalités de contribuer aux campagnes électorales des candidat-e-s et interdit aux candidat-e-s d'accepter des contributions de certaines entités. La Loi sur le Financement des Élections et la Loi électorale du Canada prévoit des interdictions similaires dans le cadre des élections provinciales et fédérales.

Qu'est-ce qu'une contribution?

Une contribution n'est pas nécessairement monétaire. Elle peut également prendre la forme de biens et de services et comprend l'utilisation des ressources de la Municipalité telles que l'équipement électronique, les systèmes de communication, les fournitures de bureau, les locaux, l'infrastructure, la propriété intellectuelle, le personnel, etc.

Lignes directrices

La Municipalité ne contribue pas aux campagnes électorales des candidat-e-s aux élections et les ressources municipales ne seront pas utilisées afin de promouvoir la campagne électorale d'un-e candidat-e ou de prendre position sur une question électorale.

Les candidat-e-s ne peuvent pas utiliser les locaux, les propriétés ou les ressources de la Municipalité pour mener des activités reliées à leur campagne électorale, incluant la distribution et l'affichage de matériel promotionnel et le droit de faire campagne lors d'événements municipaux.

Les candidat-es ne peuvent pas utiliser les logos, les armoiries, le slogan, l'adresse et les autres éléments semblables associés à la Municipalité. Le site internet de la Municipalité ne servira qu'à informer la population des candidatures et du processus électoral.

Les candidat-e-s peuvent utiliser les services municipaux disponibles à la population en versant les taux applicables (ex. photocopies, location d'une salle, etc.)

Les membres du Conseil municipal occupent leur poste jusqu'à la fin de leur terme et continuent d'assumer leurs responsabilités politiques en période d'élections. Les membres du Conseil qui sont également candidat-e-s aux prochaines élections doivent s'assurer de tracer la ligne et de faire clairement la distinction entre ces 2 rôles. Tout conflit potentiel à cet égard sera réglé en fonction de l'intérêt public.

Les employé-e-s municipaux doivent se conformer à la loi et à cette politique et ne peuvent fournir des ressources municipales afin d'appuyer une campagne électorale. Ils et elles doivent promouvoir les principes de transparence, d'impartialité, de respect et d'imputabilité dans tout ce qui entoure le processus électoral.